



PRÉAVIS MUNICIPAL

1/2021

DEMANDE DE COMPÉTENCES MUNICIPALES

Municipale responsable : Mme Monique Locatelli, syndique

Demande de compétences municipales

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 86 du règlement du Conseil communal stipule que la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature.

Pour la présente législature 2021-2026, la Municipalité propose que cette compétence soit de **CHF 50'000.00** (cinquante mille francs suisses), par poste et par budget.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 14 octobre 2021
- vu le préavis municipal 1/2021
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- **d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, une compétence de CHF 50'000.00 (cinquante mille francs suisses), par poste et par budget, afin de lui permettre de pouvoir engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.**


Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 6 septembre 2021 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

M. Locatelli



La Secrétaire

F. Chambaz-Lacôte